

modifié par l'article C de la loi du 16 mai 1878 (nos 247, 248, 249 et 250 des lois électorales coordonnées);

Vu la loi du 9 mai 1882, modifiant le tableau de répartition des membres des chambres législatives et disposant qu'elle recevra son application, en ce qui concerne l'augmentation du nombre des représentants et des sénateurs, à partir du prochain renouvellement des chambres;

Vu les articles 92, 95, 97, 110, 111 et 150 de la dite loi du 16 mai 1878 (nos 113, 116, 118, 131, 132 et 171 des lois électorales coordonnées);

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les collèges électoraux des arrondissements désignés dans l'état joint au présent arrêté sont convoqués pour le mardi 13 juin prochain, à 9 heures du matin, à l'effet d'élire respectivement le nombre de sénateurs et de représentants déterminé par cet état.

Les candidats devront être proposés avant le jeudi 8 du même mois. Chaque proposition devra être signée au moins par cinquante électeurs dans les arrondissements d'Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Alost, Saint-Nicolas, Mons, Tournai, Charleroi, Soignies, Liège et Verviers, et par trente électeurs dans les arrondissements d'Audenarde, Termonde, Eecloo, Thuin, Ath, Huy, Waremmme, Hasselt, Tongres et Maeseyck.

Le président du bureau principal de l'élection, dans chaque arrondissement, fera connaître, par un avis publié au plus tard le lundi 29 mai 1882, qu'il recevra les propositions de candidats, conformément au n° 431 des lois électorales coordonnées, le mardi 6 et le mercredi 7 juin prochain de 4 à 4 heures de l'après-midi.

ART. 2. En cas de ballottage, le scrutin aura lieu, sans convocation nouvelle des électeurs, le mardi 20 juin prochain, à 9 heures du matin.

ART. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. G. ROLIN-JAEQUEMYS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Répartition du nombre des représentants et des sénateurs à élire le 13 juin 1882.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX.	NOMBRE	
		de représentants à élire.	de sénateurs à élire.
Anvers	Anvers	1	»
Brabant	Bruxelles	2	1
Flandre occidentale	Bruges	»	1

PROVINCES	ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX.	NOMBRE	
		de représentants à élire.	de sénateurs à élire.
Flandre orientale .	Gand	8	4
	Alost	4	2
	Saint-Nicolas . . .	3	2
	Audenarde	3	1
	Termonde	3	1
	Eecloo	1	1
Hainaut	Mons	6	3
	Tournai	4	2
	Charleroi	7	3
	Thuin	3	1
	Soignies	3	2
	Ath	2	1
Liège	Liège	9	4
	Huy	2	1
	Verviers	4	2
	Waremmme	2	1
Limbourg	Hasselt	2	1
	Tongres	2	1
	Maeseyck	1	1

129. — 9 MAI 1882. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1882 (1). (Monit. du 15 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1882, à la somme de deux millions trois cent quarante-sept mille huit cent trente francs (fr. 2,547,830), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORBAN.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 302.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Modifications proposées par le gouvernement. Séance du 17 janvier 1882, p. 192. — Rapport. Séance du 16 mars, p. 244-246.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mars 1882, p. 942-947.

SÉNAT.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 mai 1882, p. 15.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1882, p. 183-186.

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1882.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	"	405,620 "
Art. 2. — du personnel des bureaux	286,820	5,000	
Art. 3. Matériel	59,800	10,000	
Art. 4. Fonds secrets	13,000	"	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	10,000	"	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>			
Art. 6. Allemagne	58,000	"	874,500 "
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000	"	
Art. 8. Brésil	30,000	"	
Art. 9. Chine	38,000	"	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000	"	
Art. 11. Espagne	30,000	"	
Art. 12. Etats-Unis.	30,000	"	
Art. 13. France.	58,000	"	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000	"	
Art. 15. Italie	35,000	"	
Art. 16. Japon	38,000	"	
Art. 17. Mexique	30,000	"	
Art. 18. Pays-Bas	38,000	"	
Art. 19. Portugal	25,000	"	
Art. 20. Roumanie.	25,000	"	
Art. 21. Russie	58,000	"	
Art. 22. Serbie	25,000	"	
Art. 23. Suisse	20,000	"	
Art. 24. Turquie	30,000	"	
Art. 25. Traitements des conseillers ou secrétaires	162,500	"	
CHAPITRE III. — CONSULATS.			
Art. 26. Traitements des agents consulaires et indem- nités à quelques agents non rétribués.	492,050	"	492,050 "
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 27. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de loge- ment à quelques agents diplomatiques, frais de cour- riers, escafettes, courses diverses	170,000	"	170,000 "
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
Art. 28. Traitement d'un chancelier à Paris.	10,000	"	230,460 "
Art. 29. — — à Constantinople	12,000	3,000	
Art. 30. Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	69,460	6,000	
Art. 30. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, ca- chets; achat, copie et traduction de documents: frais extraordinaires et accidentels	110,000	"	
Art. 32. Frais de chancellerie	20,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget	42,000	»	42,000
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.			
Art. 34. Frais divers et encouragements au commerce, musée commercial, achat d'échantillons et de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	87,800	20,000	125,900
Art. 35. Émigration. — Service médical et surveillance.	48,100	»	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÈRÉES.			
Art. 36. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,300	»	7,300
Art. 37. Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse .	2,000	»	
Art. 38. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	3,000	»	
Total du budget du ministère des affaires étrangères fr.	2,303,830	44,000	2,347,830

130. — 9 MAI 1882. — Loi contenant le budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1882 (1). (Monit. du 16 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de l'instruction publique est fixé, pour

l'exercice 1882, à la somme de vingt millions quatre cent dix mille six cent treize francs (fr. 20,410,613), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 303.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 février 1882, p. 225-229.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 22 mars 1882, p. 848-858; 23 mars, p. 859-874; 24 mars, p. 875-886; 25 mars, 888-899, et 29 mars, p. 901-915. — Adoption. Séance du 30 mars, p. 925.

SÉNAT.

Session de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 mai 1882, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1882, p. 190-198.